

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

5.5 Délégation de signature

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN A LA DIRECTRICE DU PÔLE SOLIDARITE FAMILLES MADAME MURIEL MENARD

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité de déléguer à Madame Muriel MENARD, Directrice du Pôle Solidarité Familles de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité et de faciliter le fonctionnement des services,

ARRETE A-2026-026

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une délégation de signature est accordée à Madame Muriel MENARD, Directrice du Pôle Solidarité Familles, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

- **Administrations des services publics communautaires :**
 - Courriers individuels aux usagers des services publics communautaires n'ayant pas de caractère décisionnaire,
 - Conventions avec des usagers des services publics communautaires dans les cadres posés par la collectivité,
 - Etat des lieux d'entrée et de sortie dans les logements des internes déclarés d'intérêt communautaire ainsi que dans les locaux des maisons de santé pluridisciplinaires mis à disposition des professionnels dans les communes de la Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre,
- **Finances et comptabilité :**
 - Devis et bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T. pour les dépenses d'achat de fournitures, de matières premières, ou de prestation de travaux, passées en exécution du budget ou des décisions du Président,
- Dépôts de plainte auprès des services de la Gendarmerie Nationale à la suite d'infractions ou d'actes délictueux dont la Communauté de Communes serait la victime dans le cadre de son activité liée aux maisons de santé intercommunales, à l'aire d'accueil des gens du voyage ou à l'espace aquatique, dans l'exercice de ses compétences afférentes,

Article 2 : sont déclarés caducs l'ensemble des arrêtés de délégation de fonctions ou de signature pris par le précédent Président de la communauté de communes.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Notifié à l'intéressée.

Le Président,




Guillaume JEAN

Monsieur Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date et signature de l'agent

15/04/2026
